

But 1 Assurer une meilleure intégration du développement durable

OBJECTIFS	CIBLES/ACTIONS
<p>I:A Meilleure connaissance ministérielle des principes de DD et capacité plus grande de les appliquer grâce à une sensibilisation et une formation plus poussées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> (i) Offrir des cours de formation d'intérêt pour la haute direction (2004). (ii) Inclure le rôle de l'examen environnemental et socio-économique dans les cours sur la gestion des risques commerciaux et financiers (mai 2004). (iii) Piloter un cours de sensibilisation au DD axé spécifiquement sur les besoins du personnel des missions (2004). (iv) Inclure dans la session de formation sectorielle à Globe 2004 un module DD à l'intention des agents de commerce participants des missions.
<p>I:B Meilleure intégration des politiques et soutien accru pour le DD à la grandeur des deux ministères.</p>	<ul style="list-style-type: none"> (i) Nommer un champion du DD chez les sous-ministres adjoints ou sous-ministres, ainsi qu'un porte-parole du DD dans chaque direction générale (avril 2004). (ii) Mettre en place une politique du DD spécifique aux ministères, ainsi que des outils d'examen des politiques (lentille DD) (déc. 2004).
<p>I:C Meilleures communications à l'interne sur le DD.</p>	<ul style="list-style-type: none"> (i) Créer une trousse d'outils de communication adaptés aux programmes de sensibilisation des missions à l'étranger en ce qui a trait au DD (juin 2004). (ii) Développer des produits de communication qui fassent la promotion des capacités du Canada dans le domaine du DD auprès des acheteurs étrangers (déc. 2005). (iii) Créer, sur le site web du DD, une logithèque des réussites en DD aux niveaux ministériel, fédéral, provincial et des entreprises ou au plan international (juin 2004). (iv) Développer des outils de sensibilisation à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) (2005).
<p>I:D Meilleure gestion des projets grâce au Système de gestion environnementale (SGE).</p>	<ul style="list-style-type: none"> (i) Appliquer les nouvelles dispositions de la loi C-9 (évaluation environnementale des projets) (2004). (ii) Développer et appliquer une approche ministérielle à l'initiative sur les bâtiments durables (2005). (iii) Porter de 45 % en 2003 à 80 % en 2006 le pourcentage des évaluations de sites contaminés dans les propriétés de l'État à l'étranger.